

DELIBERATION DE L'OFFICE DE TOURISME

N° et objet	13-2025 – DELIBERATION RECTIFICATIVE A LA DELIBERATION N°13.23 DES STATUTS DE L'EPIC
----------------	---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le jeudi 2 octobre à 10 heures, les membres du COMITE DIRECTEUR de l'OFFICE DE TOURISME se sont réunis, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2025.

Etaient présents :

Membres Elus : D. BALZAMO ; L. CAPPELLETTI

Président de l'Office de Tourisme : Y. BOURREL

Vice-président de l'Office de Tourisme : L. BELEN

Membres socioprofessionnels : L. DIAZ ; M. GREBOT ; L. GUARINIELLO ; JM. LESQUERS ; X. MAGNE ; F. MIAS ; J. MORELON ; M. ROSTAN ; D. TALON

Absents excusés : V. ALZINGRE ; R. BARTHES ; S. BEAUFILS ; C. CLAVEL ; F. DALBARD ; M. LEVAUX ; N. LOUVET ; P. MOULLIN-TRAFFORT ; M. RENZETTI ; A. SAUTET ; R. SOLIGNAC ;

Secrétaire de séance : Agnès BOUCHET

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres présents les éléments suivants :

La présente délibération a pour seul objet de corriger une erreur matérielle sans incidence sur le fond dans la délibération n°13 du 13 octobre 2023, article 14, où il est indiqué « règlement intérieur » au lieu de « statuts »

Il convient de lire « les statuts » et « les présents statuts » remplacent le « présent règlement intérieur »

Article 14- Modification des statuts

Les présents statuts, pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 3 des présents statuts ;

Le COMITE DIRECTEUR

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après en avoir délibéré, adopte la proposition dans tout son contenu à l'unanimité.

